

## Aide-mémoire sur les indemnisations de distribution et autres avantages non pécuniaires

La Caisse d'Epargne de Cossonay société coopérative propose à ses clients une large gamme de fonds d'investissement et de produits structurés et peut recevoir une indemnisation (notamment sous la forme d'une indemnisation de distribution comme les commissions de gestion du portefeuille ou les commissions d'exécution) ou d'autres avantages pécuniaires en relation avec la vente de ces titres.

Les indemnisations ou autres avantages pécuniaires sont régis par des contrats spécifiques avec les fournisseurs de produits – indépendamment de la relation d'affaires avec le client de la Banque.

### Fonds d'investissement

Dans le cas des fonds d'investissement, l'indemnisation représente un pourcentage des frais de gestion prévus dans le règlement du fonds. En règle générale, l'indemnisation est basée sur le volume investi dans les fonds d'investissement et est versée périodiquement. L'indemnisation maximale reçue par la Banque de cette manière s'élève au maximum aux pourcentages suivants:

Catégorie de produit	Pourcentage max. de la valeur marché par année
Fonds de marché monétaire	0.60 %
Fonds d'obligations	1.20 %
Fonds d'actions	1.50 %
Fonds immobilier	0.80 %
Fonds alternatifs	1.40 %
Fonds d'allocation d'actifs	1.60 %
Autres fonds d'investissement	2.00 %

### Produits structurés

Pour les produits structurés, l'indemnisation est accordée sous la forme d'une remise unique sur le prix d'émission (remise en pourcentage), d'un paiement unique d'un pourcentage du prix d'émission et/ou de remboursement respectif, ou sous la forme d'autres frais de structuration. Ces indemnisations peuvent s'élever jusqu'à 2 % du montant investi dans le produit.

Version: janvier 2020